

RÈGLEMENT RELATIF À L'USAGE DU PARKING ÉTUDIANT

ARTICLE 1 – Acceptation du règlement

Les titulaires d'une vignette d'accès au parking étudiant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

La délivrance d'une vignette autorise l'utilisateur à stationner sur le parking étudiant du site de l'IUT de Nîmes, pour la durée du cursus et uniquement pendant les périodes et horaires d'ouverture de l'établissement.

Le stationnement est strictement interdit entre 20h et 7h la semaine et les week-ends.

Le nombre de places de stationnement est largement inférieur au nombre d'étudiants. Par conséquent, les étudiants sont vivement invités à privilégier, chaque fois que possible, les transports en commun ou les mobilités douces (vélo, marche, covoiturage, etc.), afin de préserver les capacités de stationnement disponibles et de s'inscrire dans la démarche de développement durable de l'établissement.

L'accès au campus en véhicule est autorisé uniquement dans la limite des places disponibles. Lorsque le panneau «COMPLET» est affiché à l'entrée du site, l'accès et le stationnement des véhicules étudiants sur le campus ne sont plus autorisés.

ARTICLE 3 – Attribution de la vignette

La vignette est strictement personnelle. Elle est attribuée à un étudiant régulièrement inscrit et rattachée à un véhicule identifié (marque et numéro d'immatriculation).

Elle devra être impérativement collée sur le pare-brise.

Toute modification concernant le véhicule doit être signalée sans délai au service des Affaires Générales (RDC-Bâtiment A).

ARTICLE 4 – Usage frauduleux

Le prêt, la reproduction, la falsification ou toute utilisation frauduleuse de la vignette sont strictement interdits.

Toute tentative de détournement du dispositif d'accès (forçage accès, intrusion, etc.) ou de non-respect des consignes du gardien entraînera le retrait immédiat et définitif des droits d'accès et sera passible de sanctions.

ARTICLE 5 – Disponibilité des places

L'IUT de Nîmes ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

Il appartient à chaque usager de prendre les dispositions nécessaires pour stationner dans de bonnes conditions.

ARTICLE 6 – Règles de stationnement et de sécurité

Les usagers sont tenus de respecter strictement les règles de circulation et de stationnement au sein du parking.

Ils doivent notamment :

- respecter la limitation de vitesse à 20 km/h dans le campus ;
- ne pas gêner la circulation ni bloquer les accès ;
- laisser libre accès aux véhicules de secours (pompiers, ambulances, etc.) ;
- respecter les emplacements réservés (personnels, personnes en situation de handicap, services, etc.).

Pour rappel : le site et les zones de stationnement sont sous vidéosurveillance.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Le stationnement s'effectue aux risques et périls des usagers.

L'IUT de Nîmes ne saurait être tenu responsable :

- des vols ou dégradations subis par les véhicules ;
- des dommages causés par des tiers ou par des événements extérieurs.

Tout usager responsable de dégradations ou de troubles pourra faire l'objet de poursuites et être tenu à réparation des dommages causés.

ARTICLE 8 – Mesures en cas de non-respect du règlement

Le présent règlement organise les conditions d'accès et d'usage du parking étudiant. À ce titre, en cas de manquement à ces dispositions, l'administration de l'IUT peut prendre, selon la gravité ou la répétition des faits, les mesures de gestion suivantes :

- retrait du droit d'accès au parking, à titre temporaire ou définitif ;
- sanctions individuelles